

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 13/2024
JOURNEE NATIONALE DE LA DEPORTATION - SAMEDI 27 AVRIL 2024

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

CONSIDERANT la cérémonie de Commémoration du Souvenir du 79^{ème} anniversaire de la Libération des Camps et de la Journée Nationale de la Déportation organisée le samedi 27 avril 2024 ;

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette cérémonie et pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les sites concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit sur la totalité du parking de l'Eglise le samedi 27 avril 2024 - de 12 h 00 à 20 h 00

Article 2 : La circulation de tous véhicules motorisés est strictement interdite pour l'accès aux garages, entrée et/ou sortie, le samedi 27 avril 2024 - de 17 h 00 à 19 h 30.

Article 3 Le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit, de 12 h 00 à 20 h 00 :

- sur les 2 places de stationnement face à la porte d'entrée du centre culturel, 50 Grand'rue
- sur la totalité du parking de la mairie, le samedi 27 avril 2024.

Article 4 : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront installées par les services municipaux.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7 Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Metzervisse.

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde-champêtre de Metzervisse – au responsable du service technique de Metzervisse - aux riverains et usagers concernés.



METZERVISSE, le 25 avril 2023

Pierre HEINE,
Maire